



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 28 juillet 2021

Le ministre des Solidarités et de la Santé
La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté
à
Mesdames et Messieurs les préfets
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé

Objet : vaccination des populations immigrées hébergées en foyers de travailleurs migrants et dans les structures du dispositif national d'accueil pour demandeurs d'asile

NOR INTK

Alors que plus de 50% de la population de plus de 12 ans dispose désormais d'un schéma vaccinal complet, et que près de 40 millions de personnes ont reçu une première injection, il ressort des échanges réguliers que la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) entretient avec les gestionnaires de foyers de travailleurs migrants (FTM) que les **résidents de ces structures disposent d'une moins bonne couverture vaccinale que le reste de la population**, même si les derniers retours attestent d'une montée en force de la vaccination. Il en est de même des populations hébergées dans le dispositif national d'accueil (DNA) : centres d'accueil et d'examen des situations (CAES), centres d'accueil et structures d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (CADA et HUDA) et centres provisoires d'hébergement (CPH).

Malgré les efforts importants déployés par les opérateurs nationaux, avec notamment la **diffusion de supports écrits** au sein de ces structures, des **freins à la vaccination** subsistent. Ils tiennent notamment à la barrière de la langue, au peu d'équipement informatique disponible dans les foyers et centres pour prendre les rendez-vous en ligne, mais aussi à des difficultés qui demeurent pour trouver des créneaux dans certains centres de vaccination.

L'objectif de proposer la vaccination à 100% des personnes précaires hébergées d'ici fin août a été fixé dans le courrier qui vous a été adressé le 5 juillet. Cet objectif vise également les personnes hébergées en FTM ou dans le DNA. A cette fin, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est indispensable. L'information et l'articulation de ces acteurs qu'ils soient institutionnels (CPAM, DDETS), locaux (CCAS), sanitaires (PASS) ou associatifs (Croix Rouge, MSF, etc.) doit être organisée.

Les premiers retours d'expérience attestent que **les dispositifs les plus efficaces s'agissant des résidents des FTM et du DNA sont ceux permettant une vaccination *in situ***. Il peut s'agir de **centres de vaccination mobiles** ou encore **d'équipes mobiles de vaccination**, désignées par le représentant de l'Etat, après avis du directeur général de l'ARS : ces modalités « d'aller vers » sont



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

très efficaces pour atteindre les personnes âgées, handicapées ou vulnérables résidant au sein des foyers de travailleurs migrants et du dispositif national d'accueil.

Enfin, les services médicaux des délégations territoriales de l'OFII peuvent être habilités comme centres de vaccination COVID pour ce public, afin de permettre aux médecins qui y exercent de pratiquer la vaccination. Cette évolution, qui sera progressivement mise en place au cours des prochaines semaines, viendra alléger le besoin d'accompagnement sanitaire de ces publics, notamment lorsqu'ils devront disposer d'un passe sanitaire pour se rendre en train aux convocations de l'OFPRA ou de la CNDA.

Nous vous demandons de veiller au bon déploiement de ces dispositifs et d'organiser, d'ici la fin du mois d'août, un point de situation sur la vaccination des résidents des foyers de travailleurs migrants et du dispositif national d'accueil de votre département, dont vous nous rendrez compte.

Nous savons pouvoir compter sur votre pleine et entière mobilisation.

Olivier VERAN

Marlène SCHIAPPA